

Arrêté ministériel portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire

A.M. 08-05-2014

M.B. 24-10-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, notamment l'article 37, § 2,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2012 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire, sont apportées les modifications suivantes :

Les mots «Tanya VANDEKERKHOVE» sont remplacés en regard des zones 1, 5, 8, 9 et 10 par les mots «Philippe DECAESTECKER».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2^o, de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire, sont apportées les modifications suivantes : les mots «Alfred PIRAUX» sont remplacés en regard des zones 2, 6, 8, 9 et 10 par les mots «Francis COLLETTE».

Article 3. - A l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'Enseignement fondamental et secondaire, sont apportées les modifications suivantes : les mots «Henri VANWUYTSWINKEL» sont remplacés en regard de la zone 6 par les mots «Jean-Paul CLAESSENS».

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

